

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023.10.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
11 octobre 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
11 octobre 2023		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>FINANCES : autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention concernant l’achat de matériel pour la lutte contre les frelons asiatiques et l’utilisation du matériel</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, BASSO Christine, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, COULET Suzanne, AZZOPARDI Jessie, VIALLET Jacky.

Absents représentés : BONY Romuald, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier.

Absents non représentés :

Quorum : 11 présents, 15 votants.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.
Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame MARTINEZ Christine.
Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.
Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : COULET Suzanne

Le 25 février 2020, une délibération autorisait Monsieur le Maire à signer une convention entre plusieurs communes concernant l’achat de matériel pour la lutte contre les frelons asiatiques et l’utilisation du matériel. Cette convention est devenue caduque. Monsieur le Maire présente la convention révisée. Les changements de cette convention concernent principalement les tarifs d’intervention et l’achat pour chaque commune de pièges de type « Tap Trap ».

Monsieur le Maire propose aux conseillers de l’autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la convention révisée concernant l’achat de matériel pour la lutte contre les frelons asiatiques et l’utilisation du matériel,

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 030-213001886-20231023-D20231002-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe à la délibération) et tout document y afférent.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
COULET Suzanne

ACOUCET.

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.